

DU VENDREDI 04 MAI 2012

Elus : 15 M. Mme - VETZEL Jean-Paul – LESAGE Justin – EMMENDOERFFER
Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice – ROZAIRE Patrick -
FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond –
SPIRCKEL Patrick - SANT Giorgio - CONTER Evelyne

En fonction : 15

Présents : 12

Absents excusés : 3 Mme PERRIN Marie-Thérèse qui a donné pouvoir à M. VETZEL
Jean-Paul
M. HENON-HILAIRE Fabrice qui a donné pouvoir à M. ROZAIRE
Patrick
Mme NEVEUX Yolande

Convocation envoyée le 26 avril 2012

Secrétaire de séance : Nicolas FREY

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2012**
- 2) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS SIMPLIFIEE**
- 3) AVENANT n° 1 « RENOVATION DU PRESBYTERE »**
- 4) REEXAMEN DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES – SOCIETE EUROGRANULATS**
- 5) AVIS POUR AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE ET INSTALLATION DE TRAITEMENT MOBILE DES MATERIAUX EXTRAITS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAUCONCOURT - GSM**
- 6) SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**
- 7) CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION « CREATION D'UNE PISTE D'EXPLOITATION D'ACCES COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT ARGANCY/OLGY – CREATION D'UN CHEMINEMENT CYCLABLE ET PIETONNIER »**
- 8) CLASSEMENT CHEMIN DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**
- 9) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2012

Monsieur le Maire propose la suppression d'un point en modifiant l'ordre. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 mars 2012.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS SIMPLIFIEE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-15 à R 123-25,

Vu la réunion du conseil municipal, en date du 28 janvier 1980, approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'avis, en date du 24 février 2012, précisant l'objet de la modification simplifiée du POS,

Considérant la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre,

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.O.S., tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention :

DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-4 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

Dit que, conformément aux articles L 123-10 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Argancy aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ),

Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du plan d'Occupation des Sols ne seront exécutoires conformément à l'article L 123-12 que :

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter à la modification du Plan d'Occupation des Sols, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces observations.
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier du Plan d'Occupation des Sols qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet)

3) AVENANT N° 1 « RENOVATION DU PRESBYTERE »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 de moins-value correspondant aux travaux de rénovation du presbytère, à savoir :

- marché : Rénovation du presbytère
Titulaire du marché : BGC à Sainte-Marie aux Chênes
- montant du marché initial 64 000,00 Euros HT
- montant de l'avenant n° 1 - 5 681,00 Euros HT

- nouveau montant du marché 58 319,00 Euros HT

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cet avenant n° 1 du marché «rénovation du presbytère». Charge Monsieur le Maire de son application.

4) REEXAMEN DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES – SOCIETE EUROGRANULATS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de la Société EUROGRANULATS lui demandant de réexaminer l'avis défavorable, pris lors du conseil municipal du 16 février 2012, relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur les communes d'Hauconcourt et d'Argancy.

Après demande et transmission d'éléments complémentaires d'information sur ce projet, le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide de donner un avis favorable à cette demande à condition qu'une fois remblayée, ce terrain soit mis en terre cultivable.

5) AVIS POUR AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE ET INSTALLATION DE TRAITEMENT MOBILE DES MATERIAUX EXTRAITS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HAUCONCOURT – GSM

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier transmis par la Préfecture de la Moselle portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société GSM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement mobile des matériaux extraits sur le territoire de la commune d'HAUCONCOURT.

Après analyse du dossier de demande d'autorisation transmis par la Société GSM, le conseil municipal, par 6 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, émet un avis favorable à cette demande et charge Monsieur le Maire d'en informer la Préfecture de la Moselle.

6) SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle faite par l'Ecole intercommunale de Musique d'Ennery en compensation de leur déficit.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 contre, décide d'attribuer une subvention complémentaire de 913,00 Euros. Il sera, cependant, demandé à l'école de musique d'augmenter ses tarifs de 15 % pour tout inscrit ne se trouvant pas dans le groupement intercommunal (Argancy, Ay sur Moselle, Chailly les Ennery, Ennery, Flévy et Trémery). Au vu des modifications apportées au calcul de la subvention de 2013, le conseil municipal pourra revoir sa position.

7) CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OPERATION « CREATION D'UNE PISTE D'EXPLOITATION D'ACCES COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT ARGANCY/OLGY – CREATION D'UN CHEMINEMENT CYCLABLE ET PIETONNIER »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opération communautaire de création d'une piste d'exploitation d'accès au collecteur d'assainissement d'Argancy-Olgy. La commune d'Argancy souhaite réaliser concomitamment, à proximité du site, un cheminement cyclable et piétonnier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir pour l'opération « création d'une piste d'exploitation d'accès au collecteur d'assainissement – Argancy-Olgy – création d'un cheminement cyclable et piétonnier » avec le Président de la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz.

8) CLASSEMENT CHEMIN DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, en date du 16 mars 2012, a été demandé le classement de chemins dans la voirie privée communale.

Une enquête préalable à ce classement a été effectuée du 02 avril 2012 au 16 avril 2012.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,
Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
Décide le classement des voies communales cadastrées n° 44 et 45 Section 9 dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

9) DIVERS

FEUX D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2012

Madame Jocelyne EMMENDOERFFER, conseillère municipale, présente au conseil municipal, le devis de la Société AQUAREVE, pour un montant de 13 000,00 €uros TTC pour ses prestations du 13 juillet 2012.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et charge Madame EMMENDOERFFER du suivi de cette manifestation.

Fin de la séance : 09 h 30